

Émission de parts du fonds contre droit de souscription (septembre 2015)

Credit Suisse Real Estate Fund Siat

Fonds de placement de droit suisse de la catégorie «Fonds immobiliers»

Le conseil d'administration de la direction du fonds Credit Suisse Real Estate Fund Siat a décidé le 27 juillet 2015 d'émettre au maximum 1 583 856 parts du Credit Suisse Real Estate Fund Siat. Avec cette émission le nombre de parts est porté de 12 670 849 à 14 254 705 au maximum.

Offre de souscription

Cette émission est réalisée en commissionnement «best effort basis» dans le cadre d'une offre de souscription publique en Suisse. Les parts non souscrites ne seront pas émises et le montant de l'émission sera modifié en conséquence. La direction du fonds se réserve le droit, après expiration du délai de souscription, de prendre les parts non souscrites, afin de les placer aux meilleures conditions du marché avec la banque dépositaire ou avec des tiers. Après la fin du délai de souscription, la direction du fonds communique le nombre des parts effectivement à émettre. Les nouvelles parts seront émises aux conditions suivantes.

Délai de souscription

Du 24 août 2015 au 4 septembre 2015 (12.00 heures).

Les déclarations de souscription envoyées plus tard ne peuvent plus être prises en considération. Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés dans le délai de souscription seront caducs, sans valeur et sans compensation (voir ci-après sous «Négoce du droit de souscription»). L'exercice du droit de souscription est irrévocable.

Rapport de souscription

Un (1) droit de souscription est attribué à chaque part actuelle. Huit (8) parts actuelles donnent le droit de souscrire une (1) nouvelle part contre paiement du prix d'émission en espèces.

Prix d'émission

CHF 151.00 net par part.

Le prix d'émission a été fixé conformément au contrat de fonds. Il est basé sur la valeur d'inventaire au 31 mars 2015 de CHF 135.00 par part et il tient compte de changements de valeur de biens immobiliers, d'une participation aux bénéfices en cours (c'est-à-dire pour la période du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 11 septembre 2015), d'une commission d'émission en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger de 2,50% ainsi que, en faveur de la fortune du fonds, des frais accessoires (notamment courtages usuels du marché, honoraires d'avocat et de notaire, droits de mutation) occasionnés en moyenne au fonds immobilier par le placement du montant versé, de CHF 4.01 par part.

Le portefeuille immobilier du fonds a fait l'objet d'une estimation et d'une vérification par les experts en évaluation indépendants au 11 septembre 2015. Ces estimations ont servi de base pour déterminer le prix d'émission.

Attribution des droits de souscription

L'attribution des droits de souscription aura lieu le 21 août 2015 (après la clôture du négoce); les parts seront négociées ex-droits de souscription à partir du 24 août 2015.

Exercice du droit de souscription

Les droits de souscription seront portés en compte par l'entremise de la banque dépositaire pour les investisseurs actuels qui conservent leurs parts en dépôt ouvert auprès d'une banque. Chaque part actuelle donne droit à un droit de souscription. L'exercice du droit de souscription devra se faire selon les instructions de la banque dépositaire.

Les investisseurs qui conservent leurs parts chez eux ou dans un coffre-fort en banque exerceront leurs droits de souscription en remettant le coupon n°17 des parts actuelles à leur banque (voir ci-après «Titrisation / Détention»).

Les droits de souscription non exercés pendant le délai de souscription deviennent sans valeur et sans compensation.

Documentation

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

Le prospectus d'émission et de cotation, y compris le prospectus avec contrat de fonds intégré (ci-après le «Prospectus»), du 13 août 2015 et un avenant au Prospectus du 10 septembre 2015, en français et en allemand, lesquels sont uniquement déterminante pour l'offre de souscription et pour la cotation des parts à la SIX Swiss Exchange, sont à disposition auprès de Credit Suisse AG, Investment Management, Real Estate Strategies & Advisory (tél. 044 332 58 08) et peuvent être obtenus auprès de Credit Suisse AG (tél. 044 333 43 85, fax 044 333 35 93 ou e-mail equity.prospectus@credit-suisse.com). Le prospectus avec contrat de fonds intégré, le dernier rapport annuel et semestriel peuvent être retirés, gratuitement, auprès de la direction du fonds.

Credit Suisse Real Estate Fund Siat	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Part	1 291 370	CH001 291 370 0	SIAT
Droit de souscription	29 091 248	CH029 091 248 1	SIAT1

Date: 24 août 2015

Direction du fonds: Credit Suisse Funds AG, Zurich

Banque dépositaire: Credit Suisse AG, Zurich

Négoce du droit de souscription

Un négoce officiel du droit de souscription a lieu du 24 août 2015 jusqu'au 1^{er} septembre 2015 auprès de la SIX Swiss Exchange AG («SIX Swiss Exchange»).

La valeur à laquelle est négocié le droit de souscription auprès de la SIX Swiss Exchange dépend des variations de l'offre et de la demande. Il n'y a aucune garantie que durant cette période un marché actif et dynamique se développe pour les droits de souscription. Le maintien du cours du droit de souscription ne peut être garanti.

Libération

11 septembre 2015

Cotation / Négoce des parts

La cotation de toutes les parts devant être nouvellement émises selon le standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX Swiss Exchange a été demandée et accordée, au 11 septembre 2015. Les parts actuelles sont cotées selon le standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX Swiss Exchange. Le négoce s'effectue en francs suisses (CHF).

Le nombre exact des nouvelles parts à émettre et le nombre exact des parts à coter seront (i) annoncés par la direction du fonds après expiration du délai de souscription et (ii) publiés dans l'avenant au Prospectus.

Titrisation / Détention

Les nouvelles parts ne sont pas émises sous forme de titres, mais comptabilisées. L'investisseur n'est pas en droit d'exiger la délivrance d'un certificat libellé au porteur ou au nom du détenteur. Si des certificats de parts libellés au nom du détenteur et créés comme des papiers-valeurs ont été émis par le passé, ils doivent être présentés jusqu'au 15 septembre 2015 à la direction du fonds ou à ses mandataires afin d'être convertis en parts comptables. Les parts au porteur sous forme physique encore en circulation après le 15 septembre 2015 seront reprises par rachat forcé (voir § 5 du contrat de fonds).

Livraison

Les parts peuvent être livrées par SIX SIS AG.

Jouissance

Les nouvelles parts donnent le droit de participer aux résultats du fonds immobilier dès le 1^{er} octobre 2014 pour l'entier de l'exercice 2014/15.

Affectation du produit de l'émission

Le produit de l'émission sera investi dans des valeurs immobilières pour développer le portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement du fonds.

Risques

Pour une description détaillée des risques, veuillez-vous reporter au Prospectus.

Restrictions de vente

Notamment aux Etats-Unis d'Amérique. Pour de plus amples informations et restrictions, veuillez-vous reporter au Prospectus.